

*République Française  
Département : GERS  
Arrondissement : CONDOM  
MOUCHAN*

## **Procès verbal**

---

Le mercredi 01 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de CHRISTIAN TOUHÉ-RUMEAU.

**Présents :** OLIVIER BIERER, MARIE-ROSE DEBRANCHE, JESSICA DRIARD, ROBERT FASOLO, MARIE-CLAUDE GÉLAS, CHRISTIAN SAÜM-DECUNS, CYRIL SCRIVE, CHRISTIAN TOUHÉ-RUMEAU

**Représentés :** PHILIPPE GIRONI représenté par OLIVIER BIERER, ROSE MARIE HIGOA représentée par CHRISTIAN TOUHÉ-RUMEAU, VALERIE LANEQUE représentée par ROBERT FASOLO

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de la séance :** CHRISTIAN SAÜM-DECUNS

---

### **Délibérations du conseil :**

#### **1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE D'UN ACHAT IMMOBILIER CHEZ LE NOTAIRE (N° DE 2025 022)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 relative à l'exercice du droit de préemption sur le bien immobilier situé

**Vu** l'impossibilité pour Monsieur le Maire d'être présent le jour de la signature de l'acte authentique devant notaire.

**Considérant** qu'il convient de permettre à Madame Marie-Claude GELAS, première adjointe au Maire, de représenter la Commune pour signer l'acte d'acquisition.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **DECIDE** que Madame Marie-Claude GELAS, première adjointe au Maire, reçoit délégation expresse pour signer, au nom et pour le compte de la Commune de MOUCHAN, l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier situé 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac, cadastré section C parcelles n° 593 882 et 884 devant Maître David BOUYSSOU, notaire à Condom ;

- **DECIDE** que la présente délégation est limitée à cette opération et cessera de plein droit après la signature de l'acte authentique et l'accomplissement des formalités y afférentes.

## **2. DEMANDE EMPRUNT ACHAT/TRAVAUX BATIMENT AVENUE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC (N° DE 2025 023)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des travaux concernant l'achat et la réhabilitation de la maison situé 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac, il y a lieu de contracter un emprunt à moyen - long terme de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (Cents Mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 22 octobre 2025
- Durée Totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence : Annuelle
- Taux Fixe : 3.53%
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **3. DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - MOUCHAN 2025 (N° DE 2025 024)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2131 - 0	Bâtiments publics	0	100 000
2152 (041) - 0	Installations de voirie	0	599 944,23
4582001 (041) - 0	Opérations sous mandat	0	785 501,49
204412 (041) - 0	Sub nat org pub - Bât. et installations	2 511,72	0
1641 - 0	Emprunts en euros	100 000	0
4581001 (041) - 0	Dépenses	1 382 934	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 485 445,72</b>	<b>1 485 445,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 485 445,72</b>	<b>1 485 445,72</b>

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN LOCAL PARAMEDICAL (N° DE 2025 025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** l'acquisition par la commune de la maison située 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac,

**Vu** le classement de la commune au programme national « Villages d'Avenir », reconnaissant l'intérêt de ses projets de revitalisation,

**Vu** l'appel à projets DETR lancé par la Préfecture, permettant de solliciter une aide financière pour les opérations de rénovation et d'aménagement du patrimoine communal,

**Vu** la volonté de la commune de créer un local au rez-de-chaussée du bâtiment, pouvant accueillir des professions paramédicales (infirmières, kinésithérapeute), afin de renforcer l'offre de services de santé sur la commune,

Considérant que la création de ce local médical permettra :

- d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants,
- de répondre aux besoins des professionnels de santé en zone rurale,

de valoriser le patrimoine communal et de renforcer l'attractivité de la commune,

Monsieur le Maire présente l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre.

À ce stade, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 120 000 € HT.

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux et aléas) est estimé à 141 400 € HT soit 169 680 TTC.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter :

42 420 € (30 % du montant HT) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la création d'un local paramédical au rez-de-chaussée de la maison située 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 42 420 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE LA MAISON SITUÉE 454 AVENUE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN LOGEMENT SOCIAL CONVENTIONNÉ APL LOGEMENT PLUS (N° DE 2025 026)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** l'acquisition par la commune de la maison située 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac,

**Vu** la volonté de la commune de transformer ce bâtiment en logement social,

**Vu** le classement de la commune au programme national « Villages d'Avenir », reconnaissant l'intérêt de ses projets de revitalisation,

**Vu** l'appel à projets DETR lancé par la Préfecture, permettant de solliciter une aide financière pour les opérations de rénovation du patrimoine communal,

**Vu** la nécessité de signer une convention APL Logement Plus afin de permettre le conventionnement du logement et de rendre possible l'ouverture du droit à l'APL pour les futurs locataires,

**Considérant** que l'achat déjà réalisé permet à la commune de mettre en œuvre une politique active de logement,

**Considérant** que la réhabilitation du bâtiment contribuera à renforcer l'attractivité résidentielle du village, objectif soutenu par le programme « Villages d'Avenir »,

Monsieur le Maire présente l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre.

À ce stade, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 168 000 € TTC.

Le coût total de l'opération (acquisition, maîtrise d'œuvre, travaux et aléas) est estimé à 248 960 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter :

- 99 584 € (40 % du montant TTC) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la réhabilitation de la maison communale située 454 avenue du Bataillon de l'Armagnac, en vue de sa transformation en logement social conventionné APL Logement Plus.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comprenant le coût de l'acquisition déjà réalisée, les études et les travaux de réhabilitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 99 584 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention APL Logement Plus, ainsi que tout document nécessaire au conventionnement et à la mise en location sociale du logement.

## **6. INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS (N° DE 2025 027)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 28 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis émis par le comité social territorial, le 01 juillet 2025

Il est proposé d'instituer le compte épargne temps à compter du 01 octobre 2025

Ce compte ouvert à la demande écrite du fonctionnaire permet d'accumuler des droits à congés. Le titulaire de ce compte doit être informé annuellement des droits épargnés et consommés.

**L'alimentation du CET** doit être effectuée par demande écrite de l'agent, avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année soit inférieur à 20 jours (ou 4 semaines pour les temps non complet ou les temps partiels)

- des jours RTT.

### **L'utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne pourront être opposées, à l'utilisation des jours épargnés, lors de la cessation définitive des fonctions ou à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Une compensation financière est possible conformément au décret n°2004-878 susvisé, et à l'arrêté ministériel du 28.11.2018 publié au JO du 01.12.2018 (application au 01.01.2019) :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00**

**Le Maire,  
CHRISTIAN TOUHÉ-RUMEAU**

**Le secrétaire de séance,  
CHRISTIAN SAÜM-DECUNS**